

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 28 Février 2023 à 19h30**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BARBIEUX Élodie, BOUDET Béatrice, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LANCELEVEE Maurine, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, MÉHOUS Gwenola, PARAGE Laurence.

Absent excusé : LENFANT James

Pouvoir de LENFANT James à JIMONET Thierry

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : GARAC Florise.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier**
- 2. Commerces ambulants** – Tarification
- 3. Sente rurale déclassement** – Enquête publique
- 4. Personnel** -Titularisation
- 5. Syndicat de gestion du gymnase de Pont de l'Arche** – Adhésion
- 6. Finances** – Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 7. Communauté d'Agglomération Seine-Eure :**  
Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- 8. Informations et questions diverses**

\*\*\*\*\*

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre**

Mme PARAGE souhaite faire quelques observations relatives à :

- La défense incendie : Elle estime que la dépense pour la nouvelle bouche incendie est trop élevée (pourquoi 19.024 euros pour une bouche et une bâche ?)  
M. LABROUCHE répond qu'il va renégocier le devis, M. LOISEAU précise qu'il est confiant pour un financement à 80%.
- La Seine à vélo : sur l'emplacement du matériel, quid halte à vélo ? en quoi cela consiste le gros bloc, le matériel qui sera disposé place de la république ?  
Il avait été dit qu'on mettait tout à l'antenne touristique + au barrage  
  
M. LOISEAU confirme qu'on évitera de mettre du mobilier sur la place de la république pour ne pas dénaturer cet espace. L'important actuellement est qu'on fournisse trois endroits différents, mais rien n'est figé.

- Le plan local d'urbanisme : les informations ont été reçues peu de temps avant le conseil municipal.  
Elle stipule que ce plan ne concerne que les règles sur les clôtures ? À aucun moment on a modifié les plans du zonage + OAP. Information confirmée par M. LOISEAU.

\*\*\*\*\*

## **2. Commerces ambulants – Tarification**

Suite à la commission commerces, monsieur le Maire propose de revoir les tarifs demandés aux commerçants ambulants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**FIXE les tarifs comme suit :**

- 5€ / jour d'installation avec électricité
- 2€ / jour d'installation sans électricité
- 20 €/ jour d'installation pour les commerçants qui s'installent ponctuellement lors d'événements (manèges, stands de fête foraine...)

Mme MEHOUS précise que chaque commerçant établira une déclaration semestrielle (juin/décembre). Un service commerce sera créé par la mairie pour vérifier tout cela.

\*\*\*\*\*

## **3. Sente rurale – déclassement**

Le conseil municipal a délibéré sur le principe de déclassement de la sente communale située au bout de bas et sur la cession aux riverains

Monsieur le Maire propose de valider la nomination du commissaire enquêteur et les dates d'enquête publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**VALIDE** les dates d'enquête publique du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2023 et la nomination de M. GANA Gillaly en tant que commissaire enquêteur.

Ses permanences se tiendront en mairie Samedi 1<sup>er</sup> avril de 9H à 12H, Mardi 4 et mardi 11 avril de 16H00 à 18H30

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

\*\*\*\*\*

## **4. Personnel - Titularisation**

Monsieur le Maire explique que la période de stage de Monsieur HERVIEUX Sébastien a été probante. Il propose de le titulariser au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** de titulariser Monsieur HERVIEUX Sébastien au 1<sup>er</sup> Mars 2023 en tant qu'adjoint technique.

\*\*\*\*\*

## **5. Syndicat du gymnase de Pont de l'Arche - Adhésion**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de Poses sont scolarisés au collège de Pont de l'Arche depuis la fermeture du collège Pierre Mendès France à Val de Reuil.

Les élèves utilisent le gymnase de Pont de l'Arche, géré par le Syndicat Intercommunal du secteur scolaire.

Il est demandé à la commune d'adhérer au syndicat pour participer aux dépenses réparties entre les 6 communes actuellement adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) dont le siège est situé 99 rue de l'Andelle à Alizay et d'apporter une contribution pour la gestion du gymnase de Pont de l'Arche.

Monsieur le Maire précise que 652 élèves inscrits au nouveau collège de Pont de l'Arche, dont 33 élèves de Poses. La participation des communes est établie au prorata d'un coefficient, selon le potentiel fiscal (Poses très inférieure à d'autres communes environnantes)

\*\*\*\*\*

## **6. Finances- Dépense d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

À savoir : Dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 304 567€, 25% représentant 76 141.75€.

Il vous est proposé d'inscrire la somme ci-dessous

Chapitre 21	Article 2128 Opération 250 jardins partagés	<b>2 848.00€</b>
-------------	---	------------------

Mme PARAGE précise que le budget n'a pas été dépassé, mais cette facture reçue en octobre 2022 n'a pas encore été payée, elle va donc l'être sur 2023.

Mme BOUDET dit qu'elle n'a pas vu cette dépense lors de la commission finances.

Mme PARAGE répond qu'elle a fourni un fichier de toutes les opérations dépenses/recettes

Monsieur le Maire précise que pour avoir 5.000 € de financement, il fallait dépenser 10.000 €

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

\*\*\*\*\*

## 7. Communauté d'Agglomération Seine Eure –

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

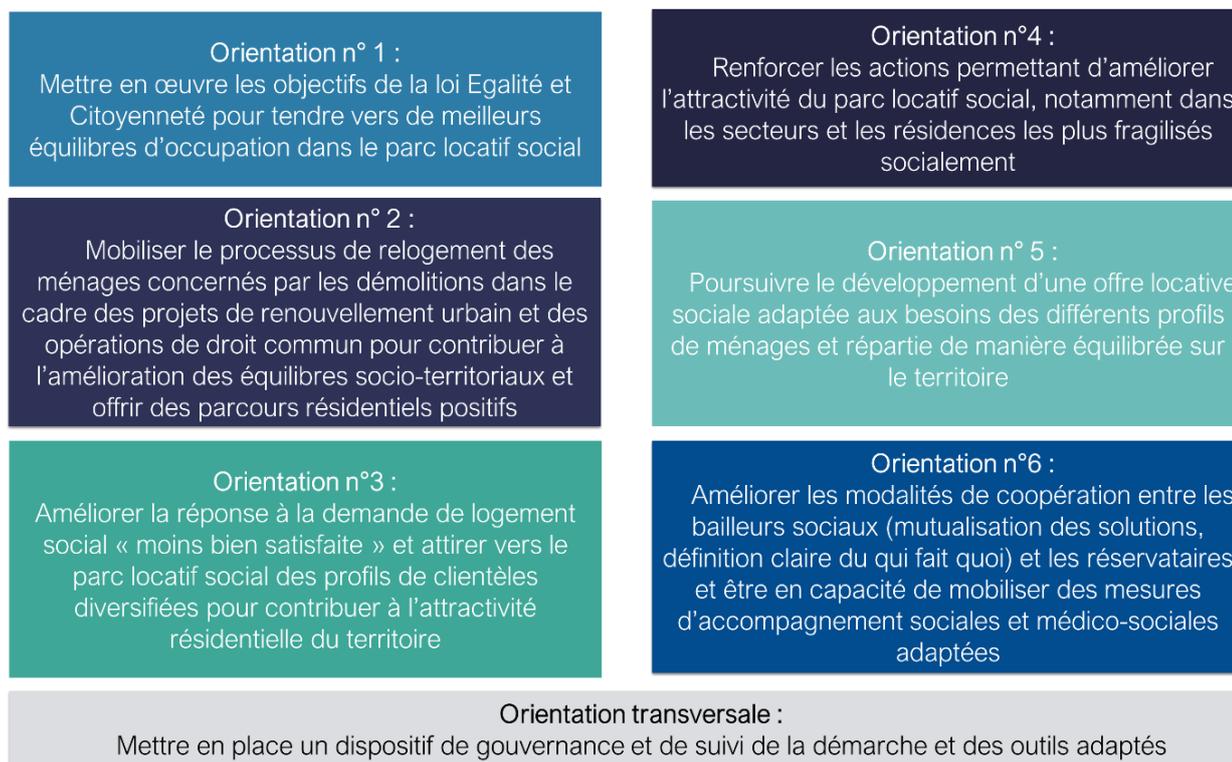
En 2016, la Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientations (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103 285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunal et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

### Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :



Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (Etat, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la **Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022**, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

### **Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

#### Objectifs du document :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande
- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Il définit les orientations et un plan d'actions pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs
- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

La commune émet un avis favorable

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

Mme PARAGE demande s'il est possible de remettre ce vote à plus tard car ces 60 pages ont été reçues 2 jours avant.

Monsieur le Maire précise que :

- le vote a déjà eu lieu au niveau communautaire.
- sur la formation prévue pour les agents : seulement pour faire les intermédiaires et renvoyer les demandeurs vers les organismes compétents pour le traitement des demandes. Cela ne génère aucune charge de travail supplémentaire pour la commune.

Mme GARAC souhaite savoir si on est sûr qu'aucune responsabilité de la mairie ne pourra être engagée, Monsieur le Maire confirme.

## **DÉCISION**

**Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ; à l'unanimité**

**VU** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

**VU** la délibération n°2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

**VU** la délibération n°2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**Approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

**Émet** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**Autorise** le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

\*\*\*\*\*

## **8. Informations et questions diverses**

- Les chiffres de la délinquance ont été transmis comme demandé. Ils sont stables
- Enquête publique DA Alizay :

M. LABROUCHE précise que l'enquête publique aura lieu du 20 février au 22 mars. Le registre est en ligne pour aller voir les chiffres. 3 documents importants qu'on peut trouver sur le site de la préfecture de l'Eure : environnement, risques, note de présentation non technique.

Une grosse inquiétude quant au trafic routier généré : 500.000 tonnes de produits finis seraient acheminées. Quid bilan carbone, et traitement de l'eau (rejets dans la Seine) ?

- Prochain CM : 7 avril vote du budget
- Dates à retenir : à compléter en transmettant projets culturels + ceux des Amis de St Quentin

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
11/03/2023	10H30-12h	Cérémonie d'investiture Conseil Municipal des enfants	Mairie	Salle du Conseil
11/03/2023	14h-19h	Assemblée Générale	CARPE Posienne	Salle Marcel Niquet
24/03/2023	14h-17h	Cinéma "Le petit miracle"	Association Part'âge	Cinéma Val de Reuil
07/04/2023	19H30	Conseil Municipal	Mairie	Mairie
28-30/04/2023	18h-21h	Stage Yole 27	Yole27	Salle du Nivernais
01/05/2023	8h-18h	Foire à tout	Comité des Fêtes	Place de la République
08/05/2023	11h30-12h30	Fête de la Victoire	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
22-26/05/2023	Semaine	Voyage scolaire	Ecole	
10/06/2023	13h30-17h	Repas fêtes des mères et pères	Association Les Anciens	Salle Marcel Niquet
24/06/2023	8h-18h	Puces nautiques	Association La Batellerie	Place de la République
24/06/2023	?	Batellerie À CONFIRMER	Association La Batellerie	Salle du Nivernais
14/07/2023	11h30-12h30	Fête Nationale	Comité des Fêtes	Place de la République
24/09/2023	13h30-18h	Vente des confections des anciens	Association Les Anciens	Salle du Nivernais
11/11/2023	11h30-12h30	Armistice	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

**Le Maire  
Georgio LOISEAU**